Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20191216-091219-1-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 9 Décembre 2019

PUBLIE LE : 16 DEC. 2019

Délibération n°091219-1 : Procès verbal du comité du 10 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le vingt-cinq novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Présents

LE PECQ	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

LE PECQ	Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	***7***
Délégués comptant pour le vote	:	***6***

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20191216-091219-1-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

SI MONTE-CRISTO / CS –091219-1

OBJET : PROCES-VERBAL DU COMITÉ DU 10 OCTOBRE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU l'article 11 du règlement intérieur du syndicat intercommunal ;

CONSIDERANT que le procès-verbal du comité du 10octobre 2019 a été transmis aux conseillers lors de l'envoi du dossier.

LE COMITE,

Après en avoir délibéré**, à l'unanimité :**

APPROUVE, sans ajout ni modification, le procès-verbal du comité du 10 octobre 2019.

Fait à Marly-le-Roi, le 13/12/19

Transmis en préfecture et affiché le 16/12/19

Pour extrait conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal